



**Les Statuts pour la Personne morale : doivent prévoir explicitement que l'activité de la société est l'expertise (ou l'évaluation des dégâts pour le C.D'avarie) en assurance.**

**NB :**

- **Pour l'expert en assurance, le(s) diplôme scientifique (s) ou technique (s) et l'expérience doivent être compatibles avec la/ les 02 spécialités demandées.**
  
- **Pour la personne morale, le représentant doit remplir les conditions ci-dessus**

